



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## POLE ANIMATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

### Direction de la Formation et de la Vie Universitaire

Toulouse, le 25/09/2025

#### Objet : Procédure d'obtention de la reconnaissance d'une association étudiante par l'Université de Toulouse

Pour être reconnue « association étudiante de l'université de Toulouse », l'association de type « loi 1901 » doit signer la charte des associations étudiantes de l'université de Toulouse à chaque rentrée universitaire et à chaque changement de bureau en se référant à l'article 2 de la charte des associations : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-etudiante-et-associative/vie-associative-universitaire>.

#### Les Conditions :

- L'objet de l'association doit être tourné vers un public étudiant.
- L'association doit prendre part à la vie de l'Université de Toulouse : doit contribuer à l'animation et/ou à l'intérêt collectif.
- L'association doit fournir chaque année la composition du bureau et le procès-verbal de son assemblée générale.
- Le, La présidente ou la, le trésorier doit être obligatoirement un.e étudiant.e de l'université de Toulouse pour une demande de domiciliation.

Les documents à fournir : l'association devra déposer auprès du PASAAVU les documents numérotés ci-dessous, par voie de mail à l'adresse suivante : [dfvu-poleanimation.contact@utoulouse.fr](mailto:dfvu-poleanimation.contact@utoulouse.fr)

1. Une copie de l'avis de parution au Journal Officiel,
2. Un exemplaire des statuts définitifs de l'association déposés en préfecture,
3. La dernière attestation de déclaration du bureau en préfecture avec la liste des dirigeants,
4. Les certificats de scolarité de l'année en cours de tous les membres de votre bureau ou la copie des cartes d'étudiant.es avec le sticker de l'année en cours,
5. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
6. La charte des associations étudiantes de l'université de Toulouse, signée par la.le président de l'association,
7. L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association pour l'année en cours,
8. L'attestation qu'au moins 1 des membres du bureau a suivi, au cours des 2 années précédentes, les formations sur la « Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles et les discriminations » et sur les « Soirées responsables »,
9. Une lettre de demande de reconnaissance de l'association (1 page) à adresser à la Présidente de l'Université Madame Odile RAUZY en précisant l'objet de l'association et la ou les activités principales menées par celle-ci ; la lettre pourra également préciser si l'association souhaite la domiciliation administrative sur le campus,
10. Le RIB de l'association (au nom de l'association)

Chaque document doit être envoyé au format PDF.

N.B. : la domiciliation administrative n'implique pas la délivrance automatique de moyens mais, seulement **une boîte aux lettres** pour la réception du courrier.

La dissolution de l'association ou la modification des statuts et/ou des membres du bureau devra être signalée sous quinze jours au PASAAVU. La signature de la charte doit être renouvelée à chaque changement de présidence ou collégiale dans un délai de 30 jours après la tenue de l'assemblée générale à l'origine de ce changement.